



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 109752

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les revendications exprimées par les futurs infirmiers au cours de récentes manifestations. Ces derniers demandent la prise en compte de leur statut d'étudiants par le ministère de l'éducation nationale, la reconnaissance de leur diplôme au niveau bac +3, ainsi que la possibilité de bénéficier des aides sociales au même titre que les étudiants qui suivent un cursus universitaire. Dans l'état actuel des choses, le statut et le diplôme des étudiants infirmiers sont reconnus par le ministère de la santé, pas par celui de l'éducation nationale, ce qui empêche ces futurs infirmiers d'avoir notamment accès aux aides sociales dont bénéficient les étudiants engagés dans un cursus universitaire. Il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Un programme de travail a été établi conjointement avec le ministre de la santé et des solidarités définissant les conditions d'articulation de la formation des infirmiers avec le dispositif LMD. Le processus proposé repose sur trois principes : la formation des infirmiers doit continuer à avoir une finalité professionnelle, le diplôme d'État d'infirmier attestant des compétences requises pour exercer cette profession ; seul le diplôme d'État permettra d'exercer la profession d'infirmier ; le diplôme sera organisé autour des activités et des compétences du métier auquel il prépare ; pour cela une concertation large est engagée ; un groupe de travail a été constitué comportant des professionnels, des représentants des organisations syndicales, des cadres, des employeurs, des représentants des instituts de formation en vue de l'élaboration d'un référentiel de compétences et d'un référentiel de formation. En outre, seront définies les conditions permettant de faciliter, pour les étudiants infirmiers qui en ont la capacité et le souhait, l'accès à des parcours de formation universitaires s'inscrivant dans le schéma licence-master-doctorat (LMD). La démarche entamée depuis plusieurs mois pour la formation des infirmiers sous l'égide du ministère de la santé va se poursuivre. Les travaux seront co-pilotés par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins pour le ministère de la santé et des solidarités et par la direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109752

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11737

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1858